Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240909-BC2024-166-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Convention d'occupation Temporaire de l'abri à vélos en gare de Marchezais-Broué

N°BC2024-166

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Caroline VABRE	

L'an 2024, le 09 septembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY)

Étaient excusés :
Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Pouvoir :
Christian BOUCHER donne pouvoir à Nathalie MILWARD

Il a été exposé,

Les articles L. 1272-1 et suivants du code des transports imposent que les gares de voyageurs dont la filiale de SNCF Réseau assure la gestion soient équipées de stationnements sécurisés pour les vélos.

Le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare a fixé la liste des gares concernées, parmi lesquelles figure la gare de Marchezais-Broué.
Ce décret précise également que cette obligation est mise en œuvre en concertation avec les collectivités territoriales ou leurs groupements territorialement concernés.

C'est dans ce cadre, que la SNCF Gares & Connexions a installé un abri à vélos sécurisé de type « NOMADE » en gare de Marchezais-Broué. De son côté, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée pour assurer la gestion dudit abri qui comprend 19 places.

Une convention d'occupation temporaire doit ainsi être conclue entre la SNCF Gares & Connexions et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de préciser les modalités d'utilisation de l'abri à vélos, selon la répartition suivante :
- l'entretien et la maintenance de l'abri à vélos seront assurés par la SNCF Gares & Connexions ;
- la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera chargée d'installer un système d'accès sécurisé afin de permettre aux usagers de souscrire un abonnement auprès de l'agence Linéad dont le coût annuel est de 8 € TTC.

En contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle de 150 € sera versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la SNCF Gares & Connexions à chaque date anniversaire de la signature du contrat.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2024.

VU le code des transports et notamment son article L. 1272-2 ;
VU le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare ;
VU le 7° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans.

VU le projet de convention d'occupation temporaire et ses annexes

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire de l'abri à vélos en gare de Marchezais-Broué ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 19/09/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 19/09/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Caroline VABRE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.